

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNES DE MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF, VIEUVICQ

ENQUETE PUBLIQUE

DU MERCREDI 20 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

Prolongation de l'enquête publique jusqu'au 04 janvier 2020

OBJET DE L'ENQUETE : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE COMBRAY ENERGIE SAS EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN « LA VALLEE DE LA THIRONE » COMPOSE DE 12 AEROGENERATEURS ET DE QUATRE POSTES DE LIVRAISON SITUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF ET VIEUVICQ. (EURE ET LOIR)

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E19000176/45 du 30 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE COMBRAY ENERGIE SAS en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

Page 1/7

Décision N° E19000176/45 : demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS, sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

Conclusions motivées

Objet de l'enquête publique

Concerne : la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS, en vue d'exploiter un parc éolien « la Vallée de la Thironne » composé de 12 aérogénérateurs et de quatre postes de livraison sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq. (Eure et Loir)

Décision N° E19000176/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans émise le 30 octobre 2019, désignant Monsieur Denis Macloud, commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS pour la création d'un parc éolien.

Préambule

Suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, la France s'est fixé un objectif d'atteindre 32 % d'énergie renouvelable de la France à l'horizon 2030.

L'installation d'un parc éolien nécessite une forte implication territoriale auprès des habitants, des élus et des autorités administratives. Elle fait l'objet de nombreuses étapes sur leurs délais de développement.

Parallèlement à ces étapes, il est important d'obtenir l'adhésion des habitants qui seront confrontés à l'installation d'un parc éolien par une information la plus complète possible, réaliser des réunions publiques dans les communes concernées. J'aurai l'occasion d'en parler dans la suite de mon exposé.

Enjeux liés au développement éolien.

Dans les années à venir, la hauteur des éoliennes devra augmenter pour exploiter des zones de gisement de vent plus favorables. La filière doit intégrer des enjeux environnementaux de faisabilité : paysage, co-visibilité, éviter le mitage des territoires.

Chaque projet éolien est soumis à autorisation environnementale ce qui dit bien ce que cela veut dire.

La France, qui a ratifié la Convention Européenne du Paysage, veille à ce que le développement de l'éolien terrestre se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité, de la diversité de nos paysages ordinaires qui constituent une richesse nationale.

L'impact patrimonial et paysager est ainsi, un point central à considérer pour permettre un développement de qualité de l'éolien terrestre et l'intégration paysagère du parc doit être recherchée avant toute installation du parc envisagé.

Je soussigné : Denis Macloud :

- Que la composition des dossiers techniques papier de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien ont été mis à la disposition du public en Mairies de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq. Le dossier était lisible sur ordinateur dans les Mairies, un CD étant mis à la disposition du public.
- La note de présentation non technique, le résumé non technique des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant étaient également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours/>

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a été organisée, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R.123-7 et R.152-14 du code de l'environnement.

J'ai effectué trois permanences pendant la durée de l'enquête publique : du 20 novembre au 20 décembre 2019 soit 31 jours consécutifs.

Première permanence à la Mairie de Vieuvicq le 20 novembre 2019 de 09h à 12h.

Deuxième permanence à la Mairie de Montigny-le-Chartif le samedi 09 décembre 2019 de 09h à 12h.

Troisième permanence à la Mairie de Méréglise le vendredi 20 décembre 2019 de 14h à 17h.

Suite à des erreurs matérielles sur le dossier, il a été décidé de prolonger l'enquête publique de 15 jours, jusqu'au 04 janvier 2020, ce qui a déclenché une quatrième permanence effectuée le 04 janvier 2020 à la Mairie de Vieuvicq de 09h à 12h.

Les erreurs matérielles ont été identifiées par le maître d'ouvrage dans le dossier de demande d'autorisation environnementale qui se définit comme suit :

- Tableau 25 de la pièce 3 : description de la demande (page 46)
- Tableau 37 et carte 30 de la pièce 4b - Tome 2 (études d'impact sur l'environnement (page 211).
- Tableau 3 de la pièce 5b : étude de dangers. (page 11).

Toutes les pièces concernant cette prolongation : avis d'enquête publique, arrêté préfectoral et les rectificatifs du dossier du promoteur seront mises en annexes N° 2.

Information du public :

Je confirme :

- Que la composition du dossier papier d'autorisation environnementale mis à la disposition du public dans les trois communes concernées par le projet est conforme aux articles R.512-3 à R.512-9 du code l'environnement.
- Que l'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué dans les 23 communes concernées.

Décision N° E19000176/45 : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS, sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

- Que le maître d'ouvrage a procédé à son propre affichage, et a fait contrôler par un huissier la présence des panneaux suivant des critères de passage décidés par le maître d'ouvrage.
- Que moi-même, j'ai procédé aux contrôles d'affichage dans plusieurs communes et pris des photos que j'ai joints en annexes.
- A chaque permanence dans chaque commune, je vérifiai que l'avis était bien en vue et en bon état. (avec la pluie).
- Que les permanences dans les trois communes ont été réalisées aux jours et horaires prévus.
- Que les personnes que j'ai accueillies ont émis que quelques observations sur les registres d'enquête papier, le registre dématérialisé a été très utilisé par les personnes qui souhaitent s'exprimer puissent le faire sans contrainte d'horaires, au calme et avec réflexion.
- Que les permanences dans les Mairies se sont déroulées dans une ambiance courtoise et digne, malgré que, comme dans toute enquête publique il n'y avait pas l'unanimité.

L'enquête publique constitue un volet fondamental de la procédure, car elle permet aux habitants des différentes communes de prendre connaissance, de la portée et l'importance du projet pour différentes raisons qui se sont exprimées dans les contributions du registre dématérialisé et des observations émises sur les registres papier des trois communes concernées.

L'association ADERT, ayant étudié le dossier a émis des réserves sur les dossiers présentés en Mairies, qu'il a retransmis sur le registre dématérialisé. ADERT est une Association de Défense de l'Environnement des Riverains de la Thironne.

Monsieur Houdas, Président de l'association ADERT était présent à chacune de mes permanences, mais, je peux confirmer qu'il ne faisait aucune remarque quand un habitant émettait un avis favorable au projet de parc éolien.

Je peux dire que mes permanences se sont bien déroulées, il s'avère que le registre dématérialisé permet de connaître le projet, et d'en apprécier les bienfaits et les contraintes à chaque moment où vous le souhaitez.

Avis du commissaire enquêteur sur la campagne d'information du projet par JPEE.

Je pense que l'information du public n'a pas été suffisante dans les communes comprises dans le périmètre des 6 km qui comporte 23 communes. Cette manière d'informer pour un tel projet est en contradiction avec les engagements exprimés par Charte d' Ethique de 2013 adoptée **par l'Association France Energie Éolienne.**

JPEE aurait dû s'engager à accompagner et encourager les concertations avec les associations, les riverains, les habitants des communes concernées.

Décision N° E19000176/45 : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS, sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

JPEE aurait dû organiser des réunions publiques, ce qui avait été demandé par un habitant de Méréglise. Ces réunions publiques auraient du être faites dans chaque commune concernée par le parc éolien avec invitation des habitants des communes comprises dans le périmètre des 6 km, afin d'éviter les réactions émises dans les contributions.

Analyse des enjeux environnementaux :

La France qui a ratifié la Convention Européenne du paysage, veille à ce que le développement de l'éolien terrestre se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité de la diversité de nos paysages qui constituent une richesse nationale.

L'impact patrimonial et paysager est aussi un point central à considérer pour permettre un développement fort de l'éolien terrestre et l'intégration paysagère des parcs doit être recherchée.

Le gouvernement soutient, en effet, un développement éolien terrestre de haute qualité environnementale qui passe par une limitation visuelle des éoliennes sur le paysage.

L'insertion des éoliennes dans le paysage nécessite une approche globale en tenant compte des particularités des reliefs alentours et des sites.

Cette étude a été faite sur le dossier 4b de la page 156 en priorité sur la co-visibilité.

Ce projet de parc éolien paraît mal accepté par les habitants, compte tenu du relief du terrain, présence d'un lac, de la forêt de Montigny-le-Chartif et surtout positionné aux confins du Parc Naturel Régional du Perche.

Il y a dans le territoire « la vallée de la Thironne » proposé pour le projet, une merveilleuse succession de bocages, de forêts, de petits lacs, une rivière et des châteaux, églises et manoirs.

Analyse des enjeux patrimoniaux :

Dans le périmètre des 6 km se trouve deux communes qui souhaiteraient utiliser leur patrimoine pour favoriser le tourisme. Vous trouverez ci-dessous le patrimoine à découvrir :

Commune de Frazé

Un patrimoine exceptionnel à découvrir (plusieurs édifices classés au titre des monuments historiques, allié à un environnement très protégé).

Plusieurs manoirs perchés jalonnent les nombreuses routes et chemins de promenade et de randonnée contribuant à faire de Frazé un des plus pittoresques villages du Perche

Sites classés

- Château de Frazé.
- Manoir du Catelier.
- Manoir du Cormier.
- L'église Notre-Dame d'origine romane classée au titre des monuments historiques.

Commune d'Illiers Combray (AVAP) aire de mise en valeur de L'Architecture

Berceau de la famille paternelle de Marcel Proust est une promenade sur les pas de l'écrivain. La ville dominée par l'imposante Eglise Saint-Jacques, à la large nef lambrissée. Par l'itinéraire de la promenade de la citadelle et des bords du Loir découvrez le Pré Catelan.

Décision N° E19000176/45 : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

Le patrimoine d'Illiers est le suivant : **sites classés**

- Château d'Illiers
- Eglise paroissiale Saint Jacques.
- Jardin du Pré Catelan.
- Maison dite de Tante Léonie et son jardin.
- Manoir de Mirougrain.

Commune de Méréglise

Château de Méréglise : inscription par arrêté du 31/12/2001

Avis du Commissaire enquêteur sur le respect du PATRIMOINE

Lors de la lecture des courriers joints aux contributions écrites sur le registre dématérialisé, je me suis rendu compte qu'il n'y pas eu d'échanges avec les Maires concernant le Patrimoine existant dans les communes pouvant porter préjudice aux atouts touristiques, que les communes d'Illiers-Combray, Frazé ont mis en place pour se faire connaître. Par exemple, Frazé a participé à l'émission de Monsieur Verne « les plus beaux villages de France », émission de télévision à fort impact. Ces éoliennes affecteraient au plan culture, la notoriété et l'image d'Illiers Combray et de Méréglise (la Méséglise de Marcel Proust). En effet ce projet est situé sur la route de ceux qui veulent rejoindre le Perche après avoir visité les lieux emblématiques de la recherche du temps perdu.

La Maison de Tante Léonie qui a attiré cette année lors du printemps Proustien 20.000 visiteurs au cours de cet événement.

Il y a donc dans ce territoire, où l'étude du parc éolien est en cours, une merveilleuse succession de bocages, forêts, de petits lacs, une rivière, etc. et des habitants qui ne souhaitent pas avoir des éoliennes comme voisines.

Je pense que les promoteurs devraient tenir compte de l'avis des habitants propriétaires ou non qui ont vécu des années dans cet environnement de verdure et de tranquillité, dans un paysage qu'ils ont accepté et modalisé.

Le promoteur doit savoir que la modification d'un paysage entraine du sentiment de contrariété, d'irritation, de stress, de révolte; surtout si on ne tient pas compte du résultat des pour et des contre. **328 défavorables, 109 favorables**

Je note la réflexion d'une riveraine : on ne s'installe pas à la campagne pour avoir des monstres d'acier dans son champ de vision, mais pour être dans la nature et dans le calme.

Si l'enquête publique concernant un parc éolien est régie sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, c'est bien pour prendre garde à l'environnement dans son ensemble.

Je constate :

- Que la délégation générale de l'aviation civile (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : annexe : 9) donne son autorisation sous réserve du strict respect des conditions émises dans le courrier.

document se substituant au document initial

Décision N° E19000176/45 : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

- **J'ai fait une erreur sur la date, ce n'est pas le 22 mais le 29/01/2020**
- Le SDIS28 : ce dossier n'appelle aucune objection de principe, toutefois, il aura lieu d'attirer le pétitionnaire sur le respect des remarques ci-dessus mentionnées. (annexe : 10)
- Dossier de l'A.R.S. les contraintes de para métrisation dans l'évaluation de ces plans de bridages ne sont pas indiquées : ces informations mériteraient d'être communiquées. (Annexe : 11)
- Ministère des Armées : Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat donne son autorisation. (annexe : 13)
- Centre météorologique de Bourges : aucune contrainte réglementaire ne pèse sur ce projet éolien. (annexe : 12)
- Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie : notification d'une prescription de diagnostic d'archéologique préventive.
- Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loir : unité départementale de l'architecture et du patrimoine : **je vous confirme mon avis défavorable au projet du parc éolien de la vallée de la Thironne.** Ce projet étant de nature d'altérer ce paysage des portes du Perche, ainsi que celui mis en avant dans l'œuvre littéraire de Proust, avec une sensibilité forte dans certains secteurs.

Il me paraît, aussi un devoir de prendre en compte les 328 avis défavorables, principalement dus à l'impact visuel de ces éoliennes dans le paysage, qu'ils souhaitent garder dans l'état actuel.

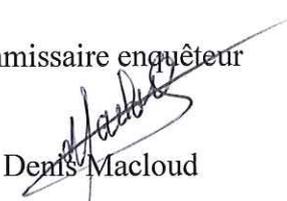
Pour toutes les raisons explicitées ci-dessus :

J'EMETS UN AVIS DEFAVORABLE

Concernant : la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS sur le territoire des communes de Méréglis, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

Fait à Chartres : le 29/01/2020

Le commissaire enquêteur


Denis Macloud

